

1915, la mine va construire à la mure

Demande d'alignement présentée par la C^{ie} des Mines
Conventions

Le Président a posé à l'assemblée :
qu'à la date du 16 Avril 1915 M. de Rénéville,
Président du Conseil d'administration au nom
et pour le compte de la C^{ie} des Mines de la Mure
a formé une demande tendant à obtenir l'auto-
ritation nécessaire pour construire une série
de maisons ouvrières, quartier du Triplet et à
l'obtention de l'alignement nécessaire par la
Poire municipale.

Par application du plan d'alignement des
chemins ruraux reconnus, numéros 14 et 15,
approuvé par M. le Préfet de l'Isère les 30 Juin
1892 et 28 avril 1915, et du plan d'alignement

de la rue de Hers, approuvée par M. le Préfet de la Seine, le 2^e Mars 1902, il existe des reliquats de terrain que la C.^{ie} des Mines doit céder à la Ville de la Seine pour être réunis à la voie publique. La surface totale de ces reliquats est de 127mq. 47 dixièmes carrés. D'autre part, la Ville de la Seine doit céder à la C.^{ie} des Mines pour être réunies à la propriété diverses parcelles de terrain dont la surface totale est de 43mq. 17d. 9.

À la date des 10 et 15 octobre 1915, une convention est intervenue aux termes de laquelle, les échanges ont été consentis suivant les alignements et redressements prévus aux plans d'alignements dont soule ni retour.

Le Conseil,

Tu les plans d'alignement des chemins, ruelles reconnus n.^{os} 14 et 15 et de la rue de Hers et desquels il résulte un abandon de terrains communaux d'une superficie de 43mq. 17 au pétitionnaire et la cession par la C.^{ie} des Mines à la Ville de la Seine, d'une superficie de 127mq. 47

À l'unanimité des voix

Approuve la convention intervenue entre la Ville et la Compagnie des Mines de la Seine et des termes de laquelle il résulte la cession à la C.^{ie} des Mines de la Seine d'une superficie de terrain de 43mq. 17 et l'abandon à la Ville de terrain d'une surface totale de 127mq. 47, sans soule ni retour.

Et attendu que les terrains à échanger ont une valeur de moins de cinq cents francs, demandant à M. le Préfet de bien vouloir approuver l'échange précité avec dispense des formalités hypothécaires.